

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le  
**13 JUIL. 2023**

**D2023\_07\_37 – Création et ouverture de poste d'un adjoint d'animation à 35 heures à compter du 22 août 2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet soit 35<sup>ème</sup>/35<sup>ème</sup> à compter du 22 août 2023, pour :

- Assurer l'accueil des enfants dans les accueils périscolaires et extrascolaires, assurer la sécurité physique et morale des enfants
- Elaborer des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique et le projet éducatif

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

13 JUL. 2023

ID : 018-211800289-20230713-D2023\_07\_37-DE

Il devra dans ce cas justifier d'un Cap petite enfance (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance)

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation, soit l'indice brut 367, indice majoré 361.

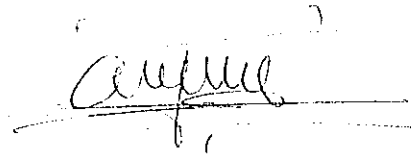
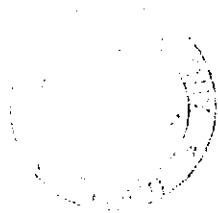
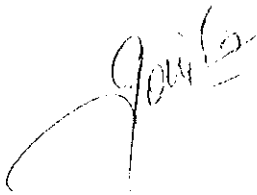
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 22 août 2023, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :

**13 JUL. 2023**

### D2023\_07\_38 – Taux des avancements de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d'agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

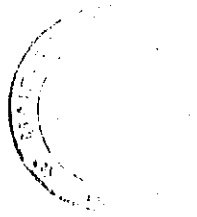
Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

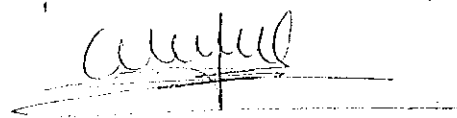
- Adopte la proposition ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

Affichage en mairie le :  
**13 JUIL. 2023**

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

**D2023\_07\_39 – Tarifs de la sortie pour l'accueil de loisirs de l'été**

L'accueil de loisirs de l'été est ouvert du 10 juillet au 28 juillet 2023 et du 21 août au 01 septembre 2023.

Madame Meyer propose au conseil municipal la sortie et activité prévus pour l'accueil de loisirs ainsi que le tarif correspondant.

Sortie du 20 juillet 2023 :

Domaine de Samord, accrobranche

- 15€ pour les plus de 6 ans
- 12€ pour les moins de 6 ans
- Gratuité pour les accompagnateurs

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le tarif de la sortie et activité de l'accueil de loisirs de l'été 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

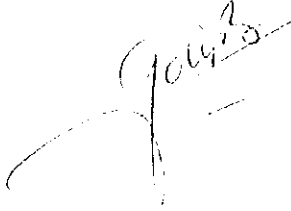
Publié le

13 JUL 2023

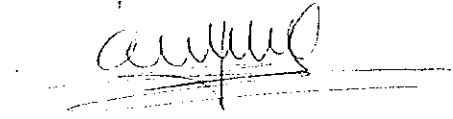
ID : 018-211800289-20230713-D2023\_07\_39-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour	10
Contre	0
Absention	0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

Affichage en mairie le

**13 JUIL. 2023**

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_07\_40 – Révision des tarifs de la restauration scolaire

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 8.224%, suite à la crise économique actuelle.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le repas de la cantine de 8 224% à compter du 1er septembre 2023

A compter du 1er septembre 2023, le prix du repas est à 4.63 €

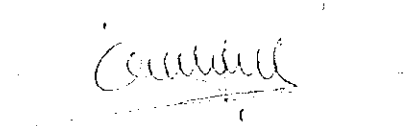
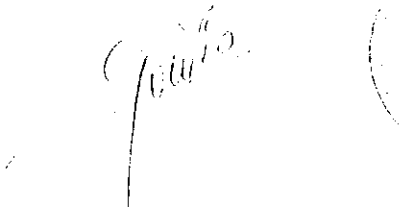
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le prix du repas de 8.224%
- fixe le prix du repas à 4.63 € à compter du 1er septembre 2023.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme  
En mairie, le 11/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le  
Et  
Publication ou notification du

Affichage en mairie le

13/07/2023

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_07\_41 – Révision des tarifs pour le portage des repas

Vu le courrier d'Ansamble nous annonçant l'augmentation du prix des repas de 8.224%, suite à la crise économique actuelle

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter le portage des repas de 8.224% à compter du 1er septembre 2023

A compter du 1er septembre 2023, le prix du repas est à 7.93 €

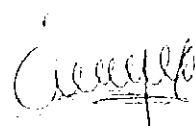
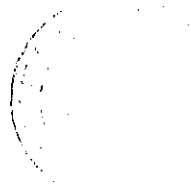
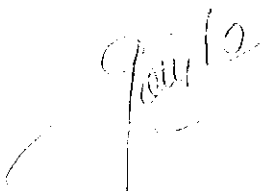
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte d'augmenter le portage des repas de 8.224%
- fixe le prix du repas à 7.93 € à compter du 1er septembre 2023.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

Affichage en mairie le

**13 JUL 2023**

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

### D2023\_07\_42 – Annulation de l'état descriptif de division des parcelles ZC 8 et ZC 9

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une annulation de l'état descriptif de division des parcelles ZC 8 et 9 pour finaliser la vente des deux maisons sise les Vignes de l'Aubray.

Lors de la mise en place de la convention de patrimoine entre la commune de Berry-Bouy et Formation et Patrimoine en 1999, il a été établi un état descriptif de division créant trois lots :

Lot 1 : le logement de type 4, dénommé logement A

Lot 2 : le logement de type 2, dénommé logement B

Lot 3 : le reste de l'immeuble

Cet état descriptif n'ayant plus lieu d'être, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'annuler cet état descriptif de division et de le rectifier comme suit :

- Sur la parcelle ZC 008 : une maison d'habitation d'environ 73m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre, salle d'eau, WC, four à pain

A l'étage : palier, deux chambres, salle de bains, WC

Jardin

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	8	Les vignes du petit	00 ha 08 a 74 ca

- Sur la parcelle ZC 009 : une maison d'habitation d'environ 48m<sup>2</sup> comprenant :  
Au rez de chaussée : entrée, cuisine ouverte, salle à manger, WC  
A l'étage : une chambre avec dressing, salle de bains, WC  
Un appentis et un chalet en bois  
Jardin

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	9	5 Les vignes de l'aubray	00 ha 03 a 35 ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ,

- Accepte l'annulation de cet état descriptif de division en trois lots :

Lot 1 : le logement de type 4, dénommé logement A

Lot 2 : le logement de type 2, dénommé logement B

Lot 3 : le reste de l'immeuble

- Décide de rectifier l'état descriptif comme suit :
- Sur la parcelle ZC 008 : une maison d'habitation d'environ 73m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : cuisine, salle à manger, une chambre, salle d'eau, WC, four à pain

A l'étage : palier, deux chambres, salle de bains, WC

Jardin

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	8	Les vignes du petit	00 ha 08 a 74 ca

- Sur la parcelle ZC 009 : une maison d'habitation d'environ 48m<sup>2</sup> comprenant :

Au rez de chaussée : entrée, cuisine ouverte, salle à manger, WC

A l'étage : une chambre avec dressing, salle de bains, WC

Un appentis et un chalet en bois

Jardin

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	9	5 Les vignes de l'aubray	00 ha 03 a 35 ca

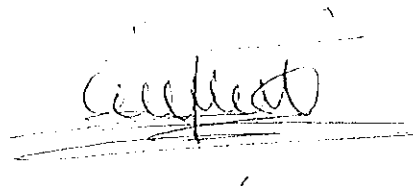
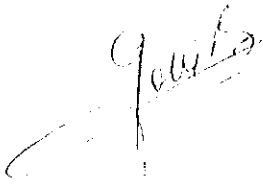
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le **13 JUIL. 2023**  
ID : 018-211800289-20230713-D2023\_07\_42-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le  
**13 JUL. 2023**

### D2023\_07\_43 – Avis sur les logements France Loire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bail à construction a été conclu entre la commune de Berry Bouy et un bailleur social le 20 mars 2000.

Ce bail est arrivé à expiration le 23 mars dernier.

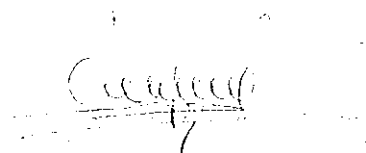
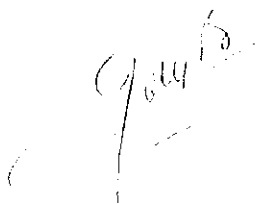
Monsieur Rebrion, directeur de la gestion immobilière de France Loire a été reçu en Mairie pour échanger sur ce dossier le 05/07/2023, doit nous faire parvenir les éléments nécessaires à l'appréciation de ce bail à construction.

Le conseil municipal prend acte de ces informations dans l'attente de l'étude de ce dossier et du suivi à apporter.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY

Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DUBOIS DA COSTA Nathalie, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, MORAND Laetitia, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. GEORGET Frédéric à M. MATHAULT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**Excusé(s)** : Mme PROENCA Marie-Anne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AYIVI Yann

Affichage en mairie le :  
**3 JUL. 2023**

### D2023\_07\_44 – Transports piscine et sorties pédagogiques

Vu que les transports aller-retour école piscine sont à la charge de la collectivité

Vu la crise économique actuelle qui a pour conséquence une forte augmentation des coûts du transport,

Vu la mise en place d'une convention avec la Mairie de Saint Doulchard pour une participation financière de l'utilisation de la piscine à compter de la rentrée 2023 - 2024,

Madame le Maire Adjoint expose aux membres du conseil municipal la demande du corps enseignant de continuer à faire des sorties de proximité pour les cinq classes (soit 10 sorties sur l'année scolaire), ainsi que des sorties piscine pour les seuls élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 allers-retours au lieu de 33).

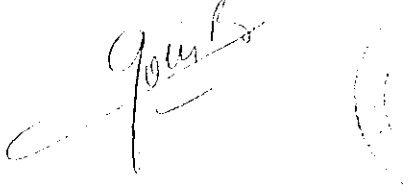
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la demande de transports pour les sorties de proximité limitées à deux pour chacune des cinq classes (soit 10 sorties sur l'année scolaire)
- Approuve les sorties piscine pour les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 (soit 17 allers retours)

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/07/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Yann AYIVI

